

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER
D'UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE LA VILLE DE BROMONT :

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 29 mai 2024, le conseil municipal de Bromont a adopté le règlement suivant :
 - Règlement d'emprunt 1146-2024 modifiant le Règlement d'emprunt 1143-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 755 000 \$ pour des travaux de la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs

Ce règlement d'emprunt a pour but de financer des travaux pour la conduite d'eau potable sur le boulevard Bromont, le remplacement de génératrice, des analyses préparatoires pour des travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de mise à niveau pour des réservoirs.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 3 755 000 \$ sur une période de 20 ans.

Répartition des coûts :

	Aqueduc	Égouts
A Travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard de Bromont entre la rue Bleury et la rue St-Denis	1 155 000,00 \$	N/A
B Remplacement de la génératrice	690 000,00 \$	N/A
C Analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égouts (1 710 000,00 \$ total)	320 397,44 \$	1 389 602,56 \$
D Travaux mise à niveau liés aux réservoirs et surpresseurs	200 000,00 \$	N/A
TOTAL (3 755 000 \$ total)	2 365 397,44 \$	1 389 602,56 \$

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en **annexe « E »** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout de la Ville de Bromont.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité peuvent demander que le Règlement d'emprunt 1146-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter du secteur concerné de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible le **5 juin 2024 de 9 h à 19 h** sans interruption, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. **Le nombre de demandes (signatures) requis** pour que le Règlement d'emprunt 1146-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **757** demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement d'emprunt 1146-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné de la municipalité.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 6 juin 2024, sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.
6. Le règlement d'emprunt peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le 29 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 29 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 29 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. L'**annexe « E »** du règlement d'emprunt 1146-2024 est jointe au présent avis public et représente le secteur concerné.
12. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com

Bromont, ce 30 mai 2024.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat

Annexe E – Bassin de taxation



